

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat n° 120.135.390)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle (L321-4 et 6 du Code du Sport), la FFM a souscrit auprès de MMA ENTREPRISE un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires facultatives (invalidité permanente, décès, indemnités journalières).

1) Sur formulaire papier : remplir les informations le concernant et renvoyer son dossier avec le règlement à l'ordre de GRAS SAVOYE à :  
**GRAS SAVOYE – Service Sport – 33 quai de Dion Bouton – CS 70001 – PUTEAUX Cedex**



## Souscription en ligne des options

Sur formulaire internet [www.ffm.grassavoie.com](http://www.ffm.grassavoie.com)

- Souscrire en ligne en remplissant le formulaire et en réglant le montant de la cotisation par virement.

| NATURE DES GARANTIES   | Option 1                     | Option 2                             | Option 3                              |
|--|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>DÉCÈS</b>   | 50 000 €                     | 60 000 €                             | 80 000 €                              |
| <b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b><br>Franchise relative identique à la garantie de base                                       | Franchise 9%                 | Franchise 9%                         | Franchise 9%                          |
| de 1 à 9 % .....   | Aucune indemnité             | Aucune indemnité                     | Aucune indemnité                      |
| de 10 à 19 % .....   | 40 000 € x taux              | 40 000 € x taux                      | 40 000 € x taux                       |
| de 20 à 34 % .....   | 60 000 € x taux              | 60 000 € x taux                      | 60 000 € x taux                       |
| de 35 à 49 % .....   | 100 000 € x taux             | 100 000 € x taux                     | 100 000 € x taux                      |
| de 50 à 65 % .....   | 180 000 € x taux             | 225 000 € x taux                     | 300 000 € x taux                      |
| de 66 à 75 % .....   | 360 000 € x taux             | 450 000 € x taux                     | 600 000 € x taux                      |
| de 76 à 100 % .....  | 600 000 € x taux             | 750 000 € x taux                     | 1 000 000 € x taux                    |
| <b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE</b><br>Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours                                    | Non garantie                 | 50 € / jour (1)<br>Franchise 4 jours | 150 € / jour (1)<br>Franchise 4 jours |
| <b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIÉ</b><br><b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR PRIMO-LICENCIÉ</b>                         | <b>100 €</b><br><b>125 €</b> | <b>645 €</b><br><b>806 €</b>         | <b>1 350 €</b><br><b>1 688 €</b>      |
| Pour une garantie du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante (Tarif en vigueur jusqu'au 31/12/2022) |                              |                                      |                                       |

(1) l'indemnité n'est pas versée lorsque le bénéficiaire n'a ni activité rémunérée ni allocation chômage et dans tous les cas l'indemnisation ne peut dépasser la perte effective de revenus

Si les options 1, 2 ou 3 sont souscrites, elles se substituent aux garanties de base. Il n'y a pas de cumul.

### Le souscripteur :

Nom / Prénom du Licencié : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

N° de la Licence : |\_|\_|\_|\_|\_|

Date de souscription de la présente assurance : |\_|\_|\_|\_|\_| (Ne peut pas être antérieure à la réception de l'adhésion chez Gras Savoye)

Le fonctionnement des garanties ne pourra intervenir en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

Option choisie :  1  2  3

**Effet des garanties :** Les garanties complémentaires sont valables de la date d'adhésion, au plus tôt le 01/09/21 pour les primo-licenciés, et pour les autres licenciés du 01/01/2022 et ce, jusqu'au 31/12/2022.

A réception de votre règlement, une attestation vous sera renvoyée par Gras Savoye, validée par l'assureur.

Fait à : .....

Le : |\_|\_|\_|\_|\_|

Ces garanties complémentaires sont proposées conformément aux dispositions des articles L321-4 et 6 du Code du Sport.

*Signature du demandeur pour les majeurs  
ou du représentant légal pour les mineurs*

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier en contactant Gras Savoye par E-mail : [assurances.moto@grassavoie.com](mailto:assurances.moto@grassavoie.com)